

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille vingt,  
le vendredi 6 mars, à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu,  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 1<sup>er</sup> mars 2020

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT,  
Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick  
VACELET, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 12 mars 2020

**Étai(en)t excusé(e)(s) :** Céline PICHON (procuration à Jean-Baptiste  
MÉRILLOT).

**Était absent :** Alexis MURA.

**Est désigné Secrétaire de séance :** Nicolas GETE.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Choix des entreprises pour la  
réfection des façades de la Mairie.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, des travaux de réfection et d'isolation  
des façades du bâtiment de la Mairie ont été décidés, lors du Conseil  
Municipal du 16 novembre 2018. Une demande de subvention a été sollicitée  
auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires  
Ruraux, pour un montant estimé à **37 000 € HT**.

La notification de la subvention, d'un montant de **10 575,75 €**, nous a été  
adressée le 18 juillet 2019.

Une consultation, répondant au code des Marchés Publics, a été lancée le 30  
janvier 2020 avec une date limite de réception des offres, fixée au 27 février  
2020, à 12 heures.

n° 2020 - 01

Ces travaux ont été répartis en deux lots :

- Lot 1 : Isolation par l'extérieur et peinture.

- Lot 2 : menuiseries isolantes et volets roulants.

Trois Entreprises, pour chaque lot, ont reçu un dossier.

- Pour le Lot 1 : Bongler S.A., Brillant Isol et Taubaty SAS : ces Entreprises  
nous ont transmis une offre.

- Pour le lot 2 : Huguet Menuiserie, Jura Menuiserie et Maraux Étienne : seule  
la première entreprise a proposé une offre, les autres se sont excusées. Une  
nouvelle consultation sera relancée, avec une variante "PVC", selon le souhait  
de certains Conseillers.

En fonction de ces informations, seules les offres, du lot 1, ont été analysées.  
Selon les documents exigés, à savoir :

- un mémoire technique, dans lequel devait figurer, notamment : les principaux  
fournisseurs, les moyens humains et matériels de l'Entreprise, la qualification  
des employés et la liste des travaux, de même constitution, déjà réalisés  
(coefficient 35).

- le montant de l'offre (coefficient 65).

L'entreprise Brillant Isol obtient la note 20/20 avec un montant des travaux  
s'élevant à 16 126,20 € HT.

De plus, c'est la seule entreprise qui prévoit, dans ces travaux préparatoires,  
le «Décrépiage de la façade arrière, compris chargement et évacuation des  
déblais. Dégrossissage brut.», avant la pose de l'isolation.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**  
**Choix des entreprises pour la  
réfection des façades de la Mairie.**

n° 2020 - 01

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

**- DÉCIDE de retenir l'offre économique la plus avantageuse, proposée par l'Entreprise Brillant Isol, qui a obtenu la note de 20/20 et avec des prestations s'élevant à 16 126,20 € HT.**

**- DÉCLARE infructueuse la consultation du lot 2.**

**- DÉCIDE de lancer une nouvelle consultation, pour le Lot 2, auprès de deux entreprises avec une variante "PVC".**

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre KOËGLER

